



COMMUNE DE LARROQUE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
 VENDREDI 26 JUIN 2020**

Nombre de membres en exercice	Présent(s)	Absent(s)	Excusé(s)	Date de la convocation
11	10	0	1	18/06/2020

Secrétaire de séance : Daphné O'Neill

Préliminaire :

Madame le maire souligne le travail déjà accompli par chacun alors que cela fait à peine un mois que le conseil est installé.

Toutes les commissions communales ont pu se réunir afin de définir une feuille de route pour le mandat. Ce point va être développé un peu plus tard.

Le village, la station et le poste de relevage ont été entièrement nettoyés par les agents de la communauté d'agglomération. L'épareuse est passée sur toute la commune même dans des endroits qui n'avaient jamais été fait (rue des tailleurs de pierres côté Gaillac) et nous avons même pu organiser, en peu de temps, une journée nettoyage de printemps/été qui a été une réussite. En effet, 27 personnes ont répondu présent, des administrés mais aussi des personnes de l'extérieur (principalement des chasseurs), ainsi que les représentants des 3 associations actives de notre commune. Un grand merci à tous, Larroque s'est grandement embellie et on ne peut qu'apprécier notre nouveau label (décerné par nous-même) de Larroque plage !

A cela, d'autres travaux ont été réalisés, travaux que l'on souhaite pérenne afin de ne pas avoir à recommencer :

- ✓ La création d'un caniveau à la fontaine du bas du village, caniveau plus large, facile d'accès, afin de permettre d'enlever le calcaire qui se dépose très vite et qui fait déborder la fontaine ;
- ✓ Réparation de 4 regards dont 3 dont les plaques en béton se cassaient régulièrement. Elles ont été remplacées par des plaques en acier. Nous avons déjà eu des retours de remerciement des administrés. Donc merci à Mickaël pour la qualité des travaux effectués.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2020

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020 tel que présenté.

2) Compte rendu commission
2.1 - Commission voirie et patrimoine bâti – réunion du 30 mai 2020

- ✓ Travaux voirie intercommunale

Le président de la commission précise que le département subventionne les travaux de voiries intercommunales à hauteur de 20 000€ pour notre commune. Cette enveloppe est gérée par la communauté d'agglomération mais la commune possède la maîtrise du choix des travaux à réaliser. Sur cette enveloppe, il faut déduire 3 000€ liés aux frais fixes de la régie de la communauté d'agglomération et 244,30€ liés à la mission de maîtrise d'œuvre du technicien voirie de la communauté d'agglomération.

Un premier repérage, avec le technicien voirie de la communauté d'agglomération, a permis de faire le point sur l'ensemble des différents travaux à réaliser sur les chemins intercommunaux et communaux de notre commune ce qui a fait l'objet d'un premier devis s'élevant à 25 167,70€ pour les chemins intercommunaux et 11 027,81€ pour les chemins communaux. Ne sont pas compris dans ces montants les travaux récurrents sur les chemins du Puech, du Poutou et de la Trapasse, chemins qui ont nécessité, en 2020, un autre passage suite à l'orage importants du mois de mai.

Les 20 000€ annuel de subvention de FAVIL ont déjà été amputés par des travaux de voirie plus importants effectués l'année dernière qui, dépassant le montant de 20 000€ en 2019, ont été pris sur l'enveloppe 2020. Donc début 2020, le montant de notre enveloppe n'est que de 18 834,03€.

✓ Autres travaux de voirie

A ces travaux de revêtement, il faut rajouter les travaux de curage de fossés et acquisition de matériaux si nécessaire que l'on impute directement sur le budget communal.

✓ Propositions de travaux de voiries à programmer pour 2020

Après ces explications, le président de la commission voirie et patrimoine bâti propose d'effectuer, pour 2020, les travaux suivants :

VC2 – route de Mespel : Intersection route de la chapelle jusqu'en forêt

VC7 – route des Abriols : petites réparations

VC3 – Chemin de la Fontaine (Les Abriols)

VC5 – chemin du cours, VC6 – route de Lavit, VC9 – chemin de Rodolausse

Le tout pour un devis estimatif de 14 200€, sachant que les travaux à réaliser ne sont pas de la même importance sur chacune des voies intercommunales.

L'assemblée accepte à l'unanimité des présents cette proposition.

Les travaux pourront débuter la deuxième quinzaine de juillet si le temps le permet et nécessiteront des travaux préalables, qui n'entrent pas dans la compétence voirie intercommunale, et seront effectués par un prestataire privé sur le budget communal.

2.2 - Commission cadre de vie : espace urbain et naturel

Reporté au 03/07/2020

2.3 - Commission communication et attractivité – Réunion du 8 juin 2020

Le président de la commission communication et attractivité présente les réflexions de la commission

- ✓ Journal : proposition de continuer à faire paraître le journal « l'écho de la falaise » suivant la même périodicité, à savoir 3 fois par an. La prochaine édition est prévue fin juillet. La version papier du journal sera toujours distribué dans les boîtes à lettres pour les personnes résidents à l'année, une version numérique est envoyée par mail aux propriétaires de résidences secondaires.
- ✓ Signalétique : prévoir un panneau indiquant à l'entrée de l'aire de repos l'existence de WC publics.
- ✓ Communication aux administrés : la communication continuera de s'effectuer par la distribution de papiers dans les boîtes aux lettres, mais aussi par Facebook, par Whatsapp via le groupe « solidarité roucanelle » et le site Internet de la commune.
- ✓ Création d'un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants.

2.4 - Commission solidarité, intergénérationnelle et sous-commission jeunes – Réunion du 12 juin 2020

La présidente de la commission solidarité, intergénérationnelle et sous-commission jeunes présente les travaux de la commission dont les propositions sont les suivantes :

- Marché nocturne : afin de dynamiser le village, création d'un marché nocturne (18h-20h) un soir par semaine. Plusieurs formats sont envisageables, réflexion à approfondir.
- Cours informatique : se rapprocher de l'association génération mouvement.
- Ciné mobile : se rapprocher du Conseil Départemental et des associations pour envisager un partenariat.
- Repas communal : Chaque année proposer un repas communal sur un lieu différent incluant aussi les hameaux.
- Animation pour les personnes âgées : Proposer une animation, à destination des personnes âgées. Cela peut prendre la forme d'un goûter solidaire ou autre.
- Sous-commission jeunes : Une réunion courant septembre sera proposée afin de rencontrer les jeunes de la commune.

Madame Sandrine Jammes a émis le souhait de rejoindre cette commission. Après vote, à l'unanimité des membres présents, Madame Jammes est élue membre de la commission solidarité et intergénérationnelle et sous-commission jeunes.

3) Mise à jour des fichiers Tiers, Administrés pour les ordures ménagères 2020

Lecture faite de la liste des administrés et leur situation (Résidence principale ou secondaire). Des corrections ont été réalisées (fautes d'orthographe, personnes décédées, nouveaux arrivants, changement de propriétaire).

4) Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)- Délibération n°2020-22

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La commune propose une liste de 24 personnes. La désignation des 12 commissaires sera effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à partir de la liste des 24 personnes fournies par la commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, de nationalité française au ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, de jouir de leurs droits civils, d'être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Le conseil municipal propose la liste suivante :

Christophe ALBAREDE	Géraldine GARRY	Marie-Pierre PINEL
Christiane ALTWIES	Mark HELLAND	Jacques RAYMONDON
Sarah BRUALLA-CROUZET	Sandrine JAMMES	Alexis TAILLEFER
Gérard CHASSAGNAT	Aline LAPEYRE	Julie THOREL
Maryse DELCLAUX	Anne Marie MAURAN	Jean- François VERDIER
Cédric DELPECH	Daphné O'NEILL	Mickaël VIATGE
Teddy FONTAINE	Pascal PARIS	Pierre VLIEGHE
Francine GAILLARD	Bernard PINCK	Katy VONCK

5) Attribution d'indemnités kilométriques pour les conseillers municipaux – Délibération n°2020-17

Vu les articles L.2123-18 et R. 2123-22-2 du CGCT et l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Madame le maire précise que les membres du conseil municipal titulaires d'une délégation peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) qu'ils ont engagés à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal, dans les mêmes conditions que les agents de l'État.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'allouer les frais de déplacement aux élus membres d'une délégation à un syndicat intercommunal (hors maire et adjoint) pour assister à des réunions hors du territoire communal selon le barème du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Taux des indemnités kilométriques :

Puissance	Moins de 5 000 km	De 5 000 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
5cv	$d \times 0,548\text{€}$	$(d \times 0,308\text{€}) + 1\ 200\text{€}$	$d \times 0,368\text{€}$
6cv	$d \times 0,574\text{€}$	$(d \times 0,323\text{€}) + 1\ 256\text{€}$	$d \times 0,386\text{€}$
7cv et plus	$d \times 0,601$	$(d \times 0,34\text{€}) + 1\ 301\text{€}$	$d \times 0,405$

d= distance parcourue au titre professionnel au cours de l'année

6) Validation des taux d'imposition des taxes locales directes 2020 – Délibération n° 2020-16

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur résidence principale (THRP) ») et, un nouveau financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023.

Cette même loi de finances a adopté plusieurs autres mesures de gel au titre de la période transitoire (2020-2022) notamment :

- Le gel des taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales et secondaire au titre de 2020, 2021 et 2022 à leur niveau de 2019.

La dotation globale forfaitaire (DGF) versée par l'Etat aux communes est calculée en fonction de plusieurs critères dont notamment :

- L'évolution de la population : depuis le dernier recensement, la population de la commune a diminué passant de 178 habitants en 2014 à 161 en 2017.
- Le potentiel fiscal et financier ainsi que l'effort fiscal de la commune. Ces critères sont calculés en tenant compte des variations des taxes locales. Une commune qui n'augmente pas ces taxes locales (cas de notre commune depuis les 3 dernières années) est considérée comme ne faisant pas d'effort fiscal et donc l'Etat ne fait pas non plus d'effort en matière de dotation.

Compte tenu de ces deux critères, les dotations de notre commune sont passées de 41 069€ en 2017 à 35 215€ en 2019 et pour 2020 nous attendons 34 330€ soit une baisse de 6 739€ soit 16,4%.

La conjonction de ces deux critères a une influence notable sur le budget de notre commune. L'acquisition, par la commune du terrain de M. Cambefort, qui sera ensuite divisé en plusieurs lots, permettra l'installation de nouvelles familles et espérer ainsi une augmentation du nombre d'habitants sur notre commune.

En ce qui concerne notre politique fiscale, les bases imposables prévisionnelles pour 2020 ont augmenté de 1% pour les propriétés bâties et de 1,25% pour les non-bâties.

Le coût de la vie en référence au taux de l'INSEE, en 2019, a augmenté de 0,95%. Dans l'hypothèse où la commune augmente ses taux des taxes foncières de 1% (identique au coût de la vie) la recette supplémentaire attendue serait de 200€ de plus de taxe.

Si on cumule les deux augmentations (base locative et taux fonciers), pour les contribuables, l'augmentation ressentie serait de 2% soit 440€ environ.

Les impôts locaux, sont des impôts permettant entre autre à la commune de réaliser des investissements. Compte tenu de l'installation tardive du conseil municipal, il reste peu de temps pour réaliser beaucoup d'investissement en 2020.

Après avoir exposé ces faits et compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire et à ses répercussions, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes foncières. Pour 2020, les taux sont les suivants :

	Base d'imposition prévisionnelle 2020 (en euros)	Taux de référence 2020 en %	Produit prévisionnel attendu 2020
Taxe d'habitation	212 600	5,73	12 182
Taxe foncière bâti	151 900	10,10	15 342
Taxe foncière non bâti	16 100	35,06	5 645
		TOTAUX	33 169

La somme de 33 000€ sera inscrite au budget.

**7) Validation du compte de gestion et du compte administratif 2019 commune et assainissement
Délibération n° 2020-12, n°2020-13, n°2020-14, n°2020-15.**

7.1 Assainissement

FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement

<i>Libellé Chapitre</i>	<i>Compte administratif Réalisations 2019</i>	<i>Compte de gestion Réalisations 2019</i>
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 736,94€	1 736,94€
TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	710,42€	710,42€
TOTAL CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		
TOTAL CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	722,93€	722,93€
TOTAL CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	2 786,54€	2 786,54€
TOTAL CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		
TOTAL CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	5 712,96€	5 712,96€
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	11 669,79€	11 669,79€

Recettes Fonctionnement

<i>Libellé Chapitre</i>	<i>Compte administratif Réalizations 2019</i>	<i>Compte de gestion Réalizations 2019</i>
TOTAL CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	8 129,00€	8 129,00€
TOTAL CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	75,35€	75,35€
TOTAL CHAPITRE 042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT	3 334,00€	3 334,00€
TOTAL CHAPITRE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	11 538,35€	11 538,35€

INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement

<i>Libellé Chapitre</i>	<i>Compte administratif Réalizations 2019</i>	<i>Compte de gestion Réalizations 2019</i>
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 248,14 €	2 248,14 €
ARTICLE 2158 - IMMO CORPORELLES	3 926,40 €	3 926,40 €
ARTICLE 1391 - SUBVENTION EQUIPEMENT	3 334,00 €	3 334,00 €
TOTAL DEPENSES	9 508,54 €	9 508,54 €

Recettes Investissement

<i>Libellé Chapitre</i>	<i>Compte administratif Réalizations 2019</i>	<i>Compte de gestion Réalizations 2019</i>
ARTICLE 28156 - MATERIEL SPECIFIQUE	5 712,96 €	5 712,96 €
TOTAL DEPENSES	5 712,96 €	5 712,96 €

Madame le Maire demande à l'assemblée de s'exprimer sur le compte de gestion de l'assainissement.

Le compte de gestion de l'assainissement est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Gérard Chassagnat prend la présidence de l'assemblée et lui demande de s'exprimer sur le compte administratif de l'assainissement.

Le compte administratif de l'assainissement est approuvé à l'unanimité des membres présents hors la présence de Madame le Maire.

Madame le Maire explique que la compétence assainissement est depuis le 1^{er} janvier 2020 transféré à la communauté d'agglomération. De ce fait le résultat 2019 du fonctionnement et le résultat 2019 de l'investissement sont transférés sur le budget communal.

7.2 Commune

FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement

<i>Libellé Chapitre</i>	<i>Compte administratif Réalisations 2019</i>	<i>Compte de gestion Réalisations 2019</i>
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 423,14€	32 423,14€
TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	13 865,98€	13 865,98€
TOTAL CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 390,00€	13 390,00€
TOTAL CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	14 804,22€	14 804,22€
TOTAL CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	2 243,75€	2 243,75€
TOTAL CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00€	0,00€
TOTAL CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00€	0,00€
TOTAL CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	3 600,00€	3 600,00€
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	80 327,09€	80 327,09€

Recettes Fonctionnement

<i>Libellé Chapitre</i>	<i>Compte administratif Réalisations 2019</i>	<i>Compte de gestion Réalisations 2019</i>
TOTAL CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES	201,00€	201,00€
TOTAL CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	6 660,03€	6 660,03€
TOTAL CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	51 425,43€	51 425,43€
TOTAL CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS	36 797,93€	36 797,93€
TOTAL CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,19€	2,19€
TOTAL CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS	0,30€	0,30€
TOTAL CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	182,58€	182,58€
TOTAL CHAPITRE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00€	0,00€
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	95 269,46€	95 269,46€

INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement

<i>Libellé Chapitre</i>	<i>Compte administratif Réalisations 2019</i>	<i>Compte de gestion Réalisations 2019</i>
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 015,41 €	7 015,41 €
OPERATION 56 - MATERIEL DE BUREAU INFORMATIQUE	2 244,36 €	2 244,36 €
OPERATION 60 - ZONE CONSTRUCTIBLE	2 040,60 €	2 040,60 €
OPERATION 69 - ARCHIVES	364,08 €	364,08 €
OPERATION 78 - MOBILIER MAIRIE	107,88 €	107,88 €

OPERATION 79 - AMENAGEMENT URBAIN	3 221,42 €	3 221,42 €
OPERATION 80 - CHAPELLE DE MESPEL	651,60 €	651,60 €
OPERATION 83 - ECLAIRAGE PUBLIC	236,27 €	236,27 €
TOTAL DEPENSES	15 881,62 €	15 881,62 €

Recettes Investissement

<i>Libellé Chapitre</i>	<i>Compte administratif Réalisations 2019</i>	<i>Compte de gestion Réalisations 2019</i>
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 389,54 €	2 389,54 €
OPERATION 40 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT	3 600,00 €	3 600,00 €
TOTAL RECETTES	5 989,54 €	5 989,54 €

Madame le Maire demande à l'assemblée de s'exprimer sur le compte de gestion de la commune.

Le compte de gestion de la commune est approuvé à 9 voix pour et 1 abstention de Mme Aline Lapeyre.

Monsieur Gérard Chassagnat prend la présidence de l'assemblée et lui demande de s'exprimer sur le compte administratif de la commune.

Le compte administratif de la commune est approuvé à 9 voix pour et 1 abstention de Mme Aline Lapeyre hors la présence de Madame le Maire.

7.3 Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement décide d'affecter les résultats comme suit :

Calcul de l'affectation de résultat 2019

Section investissement :

Résultat cumulé au 31.12.2018 :	52 798.73 €
Résultat de l'exercice 2019 :	- 9 892.08 €
Transfert résultat service assainissement	7 927,11 €
Résultat cumulé au 31.12.2019 :	50 833,76 €
Reste à réaliser en recettes :	44 500.00 €
Reste à réaliser en dépenses :	118 373.00 €
Résultat :	- 23 039,24 €

Section de fonctionnement :

Rappel du résultat au 31.12.2018 :	72 349.63 €
Résultat de l'exercice 2019 :	14 942.37 €
Transfert résultat service assainissement	19 091,61 €
Résultat cumulé au 31.12.2019 :	106 383,61 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le compte administratif 2019 du budget principal

Décide l'affectation suivante :

Couverture du besoin de financement : compte 1068 : recettes	23 039,24 €
Excédent d'investissement reporté : ligne 001 recettes	50 833,76 €
Excédent de fonctionnement reporté : ligne 002 recettes	83 344,37 €

L'affectation du résultat 2019 est approuvée à l'unanimité par l'assemblée.

8) Demande d'aide d'un administré – Délibération n° 2020-18

Madame le Maire informe l'assemblée que plusieurs maisons du bourg sont infestées par des termites. Les termites sont un véritable fléau et se propagent très rapidement d'une maison à l'autre, surtout dans nos villages où les maisons sont non seulement mitoyennes mais aussi imbriquées les unes aux autres. Si le traitement des termites n'est pas réalisé sur l'ensemble des bâtiments atteints, ce traitement sera totalement inefficace.

Les 6 propriétaires concernés, ont déposé en mairie, les déclarations nécessaires et se sont regroupés afin de négocier le meilleur prix. D'ailleurs, une réduction de 65% a été obtenue.

Cependant, parmi les personnes victimes de ce fléau, un administré ne peut pas honorer sa facture. Cet administré perçoit uniquement le RSA soit 494,46€ par mois. Ses charges mensuelles (eau, EDF, assurance,...) sont de 221,81€ de charges. Son reste à vivre est de 272.65€. Sa facture de traitement, malgré une réduction de 65% pour regroupement de voisins, s'élève à 549,44€ TTC à cela s'ajoute une maintenance annuelle du site de 54,39€.

Cette personne est suivie par l'assistante sociale, l'Etat, la Région et le Département ont été sollicités mais ne viennent pas en aide sur ce type de problématique. En dernier recours l'assistante sociale nous a contacté.

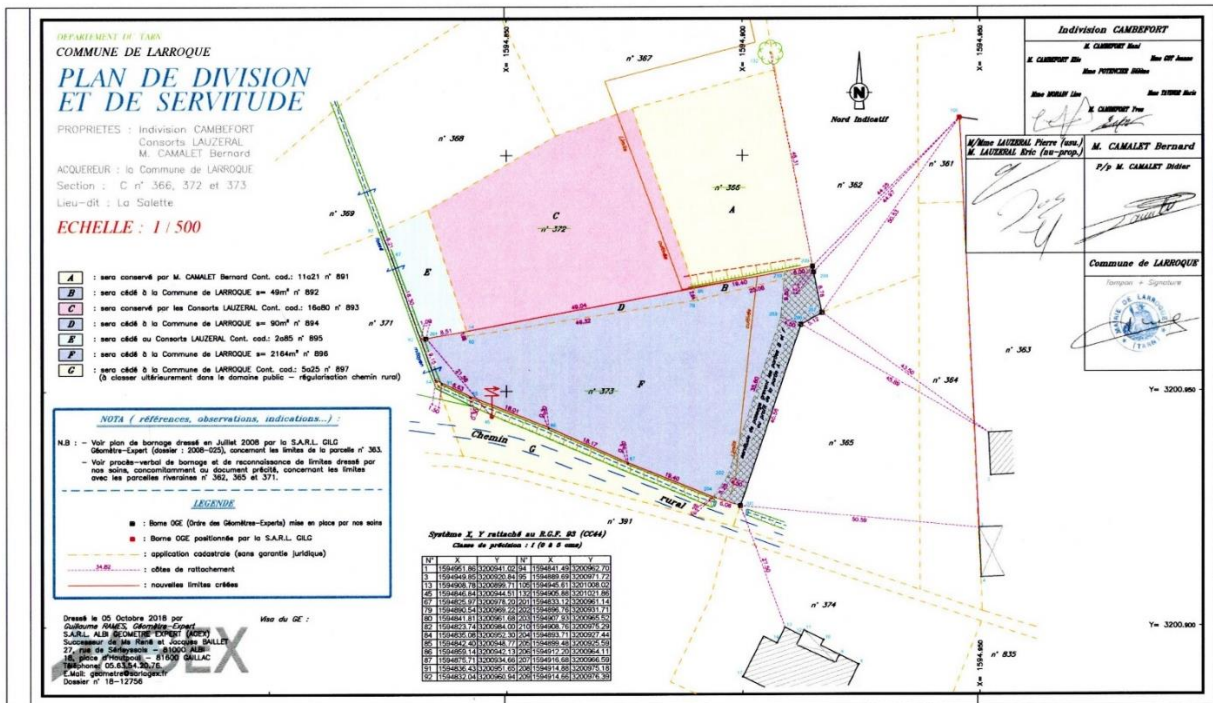
Vu que le revenu du foyer est uniquement le RSA, vu que la non réalisation du traitement sur cette maison engendrerait une mise en péril sur les 5 maisons voisines, vu qu'un effort de regroupement a été effectué afin d'obtenir des tarifs négociés, Madame le Maire propose d'indemniser cet administré du reste à charge de la facture liée au traitement des termites.

Cette décision est approuvée : 9 voix pour, 1 abstention de M. Cédric Delpech.

9) Questions diverses

9.1 - Zone constructible

Suite à l'acquisition de la parcelle B373 appartenant à M. Cambefort, la parcelle B366 appartenant à M. Camalet se retrouve enclavée. Le plan initial de division et de servitude élaboré par la société AGEX prévoyait une servitude de passage à l'est de la parcelle B373 afin d'accéder à la parcelle de M. Camalet, et ne prévoit pas de servitude de passage à l'ouest de la parcelle B373 pour M. Lauzeral, propriétaire de la parcelle B 372 (voir plan ci-dessous).



Afin de limiter le nombre de servitude, on pourrait créer une seule servitude qui mènerait aux deux parcelles en longeant le nord de la parcelle B373, soit par l'est partie la plus plane et plus facilement constructible, soit par l'ouest L'assemblée souhaite se rendre sur le terrain pour mieux appréhender la problématique. Ce sujet est donc reporté au conseil municipal qui se déroulera le 3 juillet prochain.

9.2 – Prime COVID 19 – Délibération n° 2020-19

Le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet, aux collectivités territoriales entre autres, le versement d'une prime exceptionnelle à leurs agents qui sont restés mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroit de travail significatif pendant cette période et d'assurer notamment l'ouverture de la mairie au public.

Le plafond de la prime est fixé à 1000€. Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible. Le montant de cette prime est déterminé par l'organe délibérant. Le montant est modulable en fonction de la durée de mobilisation des agents :

Taux n°1 : 330€

Taux n°2 : 660€

Taux n°3 : 1000€

Compte tenu que Mme Deffore travaille un 1/3 temps sur notre commune, Madame le Maire propose de lui octroyer une prime de 330€, versée en une seule fois sur le mois de juillet.

L'assemblée accepte à l'unanimité cette décision.

9.3 – Election membres de la commission d'appel d'offres – Délibération n°2020-20

Nous avons élu le 27 mai dernier 3 titulaires : Sarah Crouzet, Cédric Delpech, Mickaël Viatgé en plus du maire ou de son représentant. Pour les communes de – de 3500 habitants il faut aussi 3 suppléants.

- Monsieur Gérard Chassagnat
- Monsieur Mark Helland
- Madame Anne Marie Mauran

9.4 – Délégués au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Par délibération n° 2020-11, deux délégués titulaires (Gérard Chassagnat et Mark Helland) et 2 délégués suppléants (Sandrine Jammes et Anne Marie Mauran) ont été élus au syndicat mixte d'adduction d'eau potable du gaillacois (SMAEPG).

Vu la compétence « eau potable » transféré au 1^{er} janvier 2020 à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Vu l'article 5 des statuts du syndicat « *Le Syndicat exerce les compétences à la carte suivantes :*

- L'alimentation en eau potable comprenant la production, le stockage, le transport et la distribution.

- La défense extérieure contre l'incendie, »

Vu la délibération n° 2018-26 de la commune sur le transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie. (DECI) au SMAEPG

Vu l'article 7 des statuts du syndicat « *Le Syndicat est administré par le Comité syndical au sein duquel chaque membre est représenté par un ou plusieurs délégués titulaires selon la répartition ci-dessous. Les délégués titulaires peuvent être remplacés chacun par son suppléant, désigné dans les mêmes conditions qu'eux. Au titre de la compétence Service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie : un titulaire et un suppléant »*

Monsieur Gérard Chassagnat est élu délégué titulaire

Monsieur Mark Helland est élu délégué suppléant.

Mesdames Sandrine Jammes et Anne Marie Mauran ne sont donc plus suppléantes

9.5 – Demande de prêt de salle – Délibération n° 2020-21

Courrier du 17/02/2020 de l'association culture et fêtes roucanelles

Les associations, aujourd'hui, ne possèdent pas de lieu où entreposer leurs dossiers et leurs matériels de bureau. Elles aimeraient que la commune mette à leur disposition la salle du secrétariat de l'ancienne mairie. Cette salle dispose déjà de plusieurs placards.

Les associations peuvent prendre à leur charge les quelques travaux de réfection.

Cependant, cette pièce aujourd'hui n'est pas isolée et surtout les ouvrants ne sont pas étanches. Cette salle semble adaptée pour du stockage d'archives, en revanche pour l'utilisation en tant que bureau, cela nécessiterait des travaux d'isolation notamment au niveau des ouvrants.

L'assemblée décide donc d'autoriser les associations à utiliser cette pièce en tant que stockage d'archives.

9.6 – Projet aménagement de circuits de randonnées

Courrier du 26/06/2020 de l'association culture et fêtes roucanelles

L'association culture et fêtes roucanelles souhaite s'engager, dans le cadre de ses statuts, dans une action volontariste d'aménagement et d'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée afin de proposer au départ de Larroque quelques circuits plus ou moins long autour de la commune. En partenariat avec le monde associatif, les collectivités et les comités départementaux de randonnée, ce projet se déroulera en plusieurs phases et s'étalera dans le temps (1 création de randonnée tous les 2 ans en moyenne). Le premier itinéraire proposé partirait de l'aire de repos, chemin du Poutou, château de La Coste, Rodolausse, la Caytière, les bords de Vère, St Martin d'Urbens, la Trapasse, le point de vue, le village et retour à l'aire de repos.

L'entretien des chemins serait effectué par l'association en partenariat avec l'association des chasseurs et propriétaire de Larroque et demande donc l'autorisation d'intervenir sur ces chemins ruraux et/ou intercommunaux.

Madame le Maire indique qu'une partie du chemin évoqué est commun avec le projet de randonnée pédagogique en cours de réflexion par la commission cadre de vie : espace urbain et naturel.

Madame Sandrine Jammes suggère que pour ce type de projet transversal englobant plusieurs acteurs, il serait opportun de créer une commission thématique ouverte. Proposition validée à l'unanimité des membres présents.

9.7 - Informations de la communauté d'agglomération – Pas de délibération

Compte rendu du conseil communautaire du 15/06

- Gratuité de l'Archéosite de Montans entre le 16 juin et le 20 septembre 2020 ;
- Exonération exceptionnelle des loyers pour les entreprises ;
- Exonération et révision exceptionnelles des tarifs des services périscolaires 2020 pour les parents qui payaient un forfait annuel ;
- Exonération exceptionnelle des redevances d'ordures ménagère pour les hôtels et restaurants assujettis.

Election du conseil communautaire : samedi 11 juillet à 8h.

Parution d'un guide petite enfance

Outil à destination des parents de jeunes enfants, il a pour objectif de présenter succinctement l'offre Petite Enfance de notre territoire et d'orienter l'ensemble des parents vers le Relais Petite Enfance, service ressource en matière d'accompagnement des parents de jeunes enfants.

Signatures :

Christiane ALTWIES		Aline LAPEYRE	
Sarah BRUALLA-CROUZET	Excusée	Anne Marie MAURAN	
Gérard CHASSAGNAT		Régine MOULIADE	
Cédric DELPECH		Daphné O'NEILL	
Mark HELLAND		Mickaël VIATGE	
Sandrine JAMMES			